



**Syndicat CGT des agents territoriaux de la ville de Privas, de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et des communes de son territoire**

2 avenue du Moulin de Madame 07000 PRIVAS

Tél. **06.37.98.52.68**

Mail : [cgt.mairiedeprivas@gmail.com](mailto:cgt.mairiedeprivas@gmail.com)

**SITE internet : [syndicat-cgt-des-personnels-ville-de-privas-et-capca.blog4ever.com](http://syndicat-cgt-des-personnels-ville-de-privas-et-capca.blog4ever.com)**

Privas le 11/12/2020

**Rendu CGT**

**Comité technique du 9 décembre 2020 :**

**1° Règlement du temps de travail : VOTE NON DE LA CGT POUR TROIS RAISONS :**

- **NON** concernant les congés :

A titre indicatif :

Nombre de jours hebdomadaires travaillés	12 mois	11 mois	10 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
5	25	23	21	18,5	16,5	14,5	12,5	10,5	8,5	6	4	2
4,5	22,5	20,5	18,5	17	15	13	11	9,5	7,5	5,5	3,5	2
4	20	18,5	16,5	15	13,5	11,5	10	8,5	6,5	5	3,5	1,5
3,5	17,5	16	14,5	13	11,5	10	8,5	7,5	6	4,5	3	1,5
3	15	13,5	12,5	11	10	8,5	7,5	6	5	3,5	2,5	1
2,5	12,5	11,5	10,5	9,5	8,5	7,5	6	5	4	3	2	1

(Arrondi à hauteur de la 1/2 journée supérieure entre 0.25 et 0.49 et 0.75 et 0.99 et à hauteur de la 1/2 journée inférieure entre 0.1 et 0.24 et 0.51 et 0.74)

*Extrait des documents*

La collectivité avait la possibilité de conserver l'arrondi à la demi-journée supérieure mais encore une fois la collectivité décide de léser les agents en choisissant l'arrondi à la demi-journée inférieure.

C'est une règle purement arithmétique **alors qu'il s'agit d'agents donc de personnes et que la règle applicable jusqu'à présent était « jamais au désavantage de l'agent »**

- **NON** concernant les RTT le calcul étant le même que pour les congés.
- **NON** concernant les heures supplémentaires :

Jusqu'à présent, il n'y avait que les agents du service technique qui récupéraient 1h15 pour 1H. Certes, avec cette nouvelle formulation tous les services pourront en bénéficier mais pour la CGT, cela reste flou et pas suffisant (Quelles missions seront prises en compte ? Quelles sujétions particulières ?...)

**La CGT a demandé de mettre une règle commune à tous les agents de la mairie et du CCAS : 1 heure supplémentaire effectuée un jour ouvrable ouvre droit à une récupération de 1H15.**

**2° Les critères du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : VOTE NON DE LA CGT LA PROPOSITION DE LA COLLECTIVITE ETANT INACCEPTABLE**

Le CIA est lié à la procédure d'entretien professionnel et est versé une fois par an. Aussi le CIA figurera à la fin de la fiche d'entretien :

Critères	A améliorer	Satisfaisant	Acquis
<b>Pondération</b>	25 %	50%	100%
<b>Manière de servir :</b> <i>Fiabilité et qualité du travail effectué, Assiduité, Initiative, Organisation</i>			
<b>Engagement Professionnel :</b> <i>Implication dans le travail, Adaptabilité</i>			

*Extrait des documents*

Le versement du CIA est donc attribué en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Dans un premier temps, la CGT a demandé en groupe de travail les pourcentages suivants : 50% – 75% - 100%. Nous avons eu un refus et la collectivité a proposé 30% - 60% - 100%. Pour info, l'autre syndicat était d'accord avec la première proposition de 25% - 50% - 100%. La collectivité a alors fait une proposition qui s'apparente à du chantage : si les syndicats se mettent d'accord alors elle acceptera 30% - 60% - 100%. Il faut savoir que, pour un cadre C, 25% représentent 37.50€ soit l'équivalent de 3.13€ par mois. Une augmentation à 30% proposée par la collectivité représente 7.50€ de plus lesquels correspondent à +0.63€ par mois. Cette proposition était pour nous ridicule ! Elle ne motive pas les agents, elle les sanctionne !

En CT, (Instance de négociation reconnue par la loi), la CGT a fait la proposition de 40% - 70% - 100%, car pour nous le 30% reste une sanction financière. Hélas nous n'avons été suivis ni par la 2<sup>ème</sup> organisation syndicale, ni par la collectivité qui a donc choisi de revenir à sa proposition initiale soit 25% - 50% - 100% en nous faisant bien comprendre que nous en étions responsables ce qui est faux ! Qui prend la décision ? Ce n'est pas la CGT mais bien la collectivité avec la complicité de la deuxième organisation syndicale majoritaire !

Nous assumons notre position car nous pensons avant tout aux agents qui voient leurs petits avantages grignotés toujours plus d'année en année.

Le versement du CIA est donc attribué en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

En outre, la collectivité souhaite définir l'impact des absences au cours de l'année sur le versement du CIA.

La proposition serait la suivante :

- A partir de 40 jours d'absence continue, un prorata sera appliqué dès le 41<sup>ème</sup> jour.

Par exemple un agent, catégorie B, qui aura été absent 45 jours consécutifs, percevra : 187.40€ au lieu de 190€. (Calcul : 190-(190\*5/365))

- A partir de 30 jours d'absences fractionnées, un prorata sera appliqué dès le 31<sup>ème</sup> jour.

Par exemple un agent, catégorie A, qui aura été absent 60 jours fractionnés, percevra : 229.45€ au lieu de 250€.

Il est précisé que ce dispositif sera appliqué dès l'entretien professionnel 2020 avec en perspective un versement du CIA au mois de mars 2021.

En regard de la crise sanitaire, les arrêts durant les périodes de confinement ne seront pas décomptés des jours d'absences de l'année 2020.

*Extrait des documents*

Pour la CGT, il est inacceptable d'avoir une double peine : **Être malade et Moins rémunéré**. Les agents ne font pas le choix d'être malade. Encore une fois c'est au détriment des agents **par contre, les élus n'ont eu aucune honte à augmenter leurs indemnités !**

**La CGT ne vote pas les régressions.**